



**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS
ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE**

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N°2023-11

L'an deux mille vingt-trois et le six avril, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

MMES. Rosemary DROUILLOT _ Luce FAXULA _ Maya LESNÉ _ Alexandra MAILLOCHAUD _ Nathalie PINEAU.

MS. Francis AUSSEIL _ Modeste BOSQUE _ Philippe BRETEAU _ Robert DIAZ _ Jean-François FABRE _ Jean-Louis FOUR _ Marc GIMBERNAT _ Rodolphe LAFFONT _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ Jean-Charles MORICONI _ Robert OLIVE _ Louis PUIG _ Olivier RABAT _ François RALLO _ Louis SALA _ René WALLEZ.

Etaient absents et excusés :

MMES. Maria CABRERA _ Annie LELAURAIN _ Colette ROIG _ Sara TOURNÉ.

MS. Francis ALIS _ Rémy ATTARD _ Gilles CASAS _ Michel CRETON _ Luc DEVEZE _ Denis FERRER _ Antoine FIGUE _ Jean-Pierre LEROY _ Théophile MARTINEZ _ Christian MIRA _ Gérard NOLLEVALLE _ Georges PUIG _ André RADONDY _ Jean-François REGNIER _ Jean-Jacques THIBAUT _ Max TIBAC _ Jean-Marc THOBOIS.

Avaient donné procuration :

MME. Colette ROIG à donner procuration à Robert OLIVE.

Etaient absents :

MMES. Annie PEZIN _ Christine RODRIGUEZ.

MS. Patrick BELLEGARDE _ Thierry DEL POSO _ Patrick MAURAN – Raymond PLA.

Assistaient également à la séance :

MMES. Morgane BOISRAME _ Sandrine BOSSOREIL _ Elodie DUSSAUSOIS _ Christelle PLAGNES _ Lorie VERGNES.

MS. Baptiste BASNIER _ Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Décisions prises par le Président par délégation

Dossier présenté par : François RALLO, Président

Décision du Président N° 2023/01 : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques.

Vu la délibération exécutoire N° 2023/04, du 23/02/2023, donnant délégation au Président,
Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2019, l'obligation de mise à disposition des usagers d'une offre de paiement en ligne par les entités publiques s'est mise en place,
Considérant que l'ensemble des collectivités et établissements publics (hors ASA) dont les recettes annuelles sont supérieures à 5 000 € doivent proposer une solution de paiement en ligne, notamment en adhérant au dispositif PayFip qui permet aux usagers d'effectuer des paiements non seulement par carte bancaire mais aussi par prélèvement,
Considérant que le SMBVR répond aux critères pour mettre en place le paiement en ligne pour le budget principal,

Monsieur le Président a signé une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la direction générale des finances publiques dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur internet pour les titres du budget principal.

Décision du Président N° 2023/02 : Modification du dispositif de surveillance des hauteurs d'eau sur les Llobères.

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération exécutoire N° 2023/04, du 23/02/2023, donnant délégation au Président,
Vu la proposition reçue par l'entreprise consultée,
Considérant que le SMBVR est l'autorité Gémapienne sur le bassin versant.
Considérant que le SMBVR est gestionnaire des digues classées sur le bassin versant.
Considérant que le dispositif de surveillance sur les Llobères a été vandalisé et la nécessité de pérenniser l'alimentation électrique.
Vu la proposition financière reçue par la société « OTT France » sise à AIX EN PROVENCE (13).

Monsieur le Président a signé un marché au profit de la société « OTT France » concernant le dossier cité en objet pour un montant de 4 613.49 € HT soit 5 536,19 € TTC.

Décision du Président N° 2023/03 : Mission géotechnique G5 pour le classement des aménagements hydrauliques sur l'Agouille de la Mar.

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération exécutoire N° 2023/04, du 23/02/2023, donnant délégation au Président,
Vu les propositions financières reçues,
Vu l'analyse des offres réalisées par le bureau d'étude BE2T en tant qu'AMO sur ce dossier,
Considérant que le SMBVR est l'autorité Gémapienne sur le bassin versant par validation de ses statuts par arrêté préfectoral le 16 octobre 2018,
Considérant que le SMBVR est gestionnaire des digues classées sur le bassin versant de l'étang de Canet / Saint-Nazaire,
Considérant que le SMBVR en tant que gestionnaire Gémapien a retenu les deux bassins d'écrêtement des crues en tant qu'aménagement hydraulique au sens du décret digue de 2015,
Considérant la nécessité de réaliser une campagne géotechnique type G5 pour pouvoir rédiger les études de dangers dans le but de dépôt des dossiers d'autorisation pour le classement des ouvrages,
Considérant que la proposition reçue par la société « SEMOFI » est la mieux disante,

Monsieur le Président a signé un marché au profit de la société « SEMOFI » sise à Portet sur Garonne, concernant le marché cité en objet pour un montant de 20 700.00 € HT soit 24 840,00 € TTC.

Décision du Président N° 2023/04 : Convention d'assistance juridique et de représentation en justice en droit public.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération exécutoire N° 2023/04, du 23/02/2023, donnant délégation au Président,

Vu la nécessité d'examiner tout acte ou procédure juridique nécessaire à la vie administrative du syndicat et notamment les matières concernées en droit public sont plus particulièrement le droit administratif général, les droit des collectivités locales, le droit de l'urbanisme, le droit de l'environnement, le droit de la fonction publique territoriale, le droit administratif des biens et le droit des contrats publics,

Vu la nécessité d'établir pour le compte du syndicat des projets d'actes administratifs,

Vu la nécessité de négocier avec des tiers la sauvegarde des intérêts du syndicat,

Vu la nécessité de participer aux réunions nécessaires à l'exercice de sa fonction de conseil et relative aux montages d'opérations,

Vu la nécessité de représenter le syndicat dans les divers contentieux dans lequel celui-ci se trouvera engagé et de développer les diverses procédures y afférents en son nom et pour son compte,

Vu la proposition financière reçue par le cabinet d'avocat consulté,

Considérant le besoin d'une assistance juridique,

Considérant la nécessité d'être représenté en justice en droit public,

Monsieur le Président a signé une convention d'assistance juridique avec le cabinet « HG&C avocats » sis à PERPIGNAN pour un montant de 10 000.00 euros HT soit 12 000.00 euros TTC.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

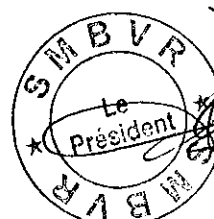
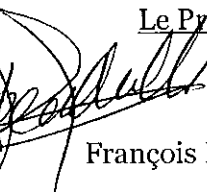
- **PREND** acte des décisions prises par le Président et par le bureau par délégation ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**


Le Président

François RALLO

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 066-200044147-20230406-DELIB202311-DE